

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 28 mars 2023 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

Présents : Y MICHEL ; M. ROUVIER ; W. BIGNON ; G. REQUENA ; J-C ARAGON ; S. ALLEMAND ; M. IBARS ; A. KELLY ; L. GASC ; J-D. POUSSIER ; C. PROUTEAU ; M. PEREZ ; B. DANIS ; C. AZAIS ; S. JEAN ; J-M. DUMAS ; C. PINO ; C. BASTIDE ; J. GROSSO ; D. SAUVADE

Absents représentés : M-C. FABRE DE ROUSSAC par W. BIGNON ; N. LECLERC par M. ROUVIER ; D. CUPOLI par L. GASC ; A. CHOUKROUN par B. DANIS ; S. MARTI par C. AZAIS ; L. DELAITE par C. PROUTEAU ; D. VIALAS par S. JEAN ; A. ZAKHARY par J. GROSSO

Absent : JF. MARY

Il convient d'en délibérer.

45. Fixation du taux horaire d'un psychologue

La commune a mis en place un LAEP, un lieu d'accueil enfant-parent c'est-à-dire un espace convivial dans le but de partager des expériences avec d'autres parents et des professionnels. La caisse d'allocation familiale impose que l'équipe accueillante soit constituée d'un(e) éducateur(rice) de jeunes enfants et un(e) psychologue. Et cette équipe accueillante fera l'objet d'une supervision par un(e) psychologie indépendante de l'équipe accueillante.

L'activité entreprise constitue une tâche spécifique, discontinuée dans le temps et rémunérée à l'acte qui est, à ce titre, distincte d'un emploi de la collectivité.

Le Maire expose qu'il conviendra de recruter du personnel vacataire, l'intéressé(e) devra être rémunéré(e) à l'acte. Il appartient donc à l'organe délibérant de déterminer un taux de vacation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er

Il appartient au conseil municipal :

De fixer le taux de vacation à 57 euros brut afin de procéder au paiement du psychologue indépendant.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL

Entendu l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE

DECIDE

De fixer le taux de vacation à 57 euros brut afin de procéder au paiement du psychologue indépendant.

La secrétaire de séance

**Pour extrait conforme,
Le Maire
Yves MICHEL**